



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Accord-cadre n° 2026-17**

**Prestation de surveillance des locaux de l'IUT de  
Rodez**

---

Date et heure limites de réception des offres :

***Lundi 05 octobre 2026 à 12h***

**Université Toulouse Capitole**  
2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél : 05.61.63.36.07

## SOMMAIRE

|                                                                          |   |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| <u>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</u> .....             | 3 |
| Article 1.1 - Objet .....                                                | 3 |
| Article 1.2 - Mode de passation .....                                    | 3 |
| Article 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 3 |
| Article 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 3 |
| Article 1.5 - Nomenclature .....                                         | 3 |
| Article 1.6 - Réalisation de prestations similaires .....                | 3 |
| Article 1.7 - Renouvellement.....                                        | 3 |
| <u>Article 2 - Conditions de la consultation</u> .....                   | 3 |
| Article 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 3 |
| Article 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 3 |
| Article 2.3 - Variantes.....                                             | 4 |
| <u>Article 3 - Conditions relatives au contrat</u> .....                 | 4 |
| Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 4 |
| Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 4 |
| Article 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 4 |
| <u>Article 4 - Contenu du dossier de consultation</u> .....              | 4 |
| <u>Article 5 - Présentation des candidatures et des offres</u> .....     | 5 |
| Article 5.1 - Documents à produire.....                                  | 5 |
| <u>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u> .....        | 6 |
| Article 6.1 - Transmission électronique.....                             | 6 |
| Article 6.2 - Transmission sous support papier .....                     | 8 |
| <u>Article 7 - Examen des candidatures et des offres</u> .....           | 8 |
| Article 7.1 - Sélection des candidatures.....                            | 8 |
| Article 7.2 - Attribution de l'accord-cadre .....                        | 8 |
| Article 7.3 - Suite à donner à la consultation.....                      | 8 |
| <u>Article 8 - Renseignements complémentaires</u> .....                  | 9 |
| Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....         | 9 |
| Article 8.2 - Procédures de recours.....                                 | 9 |

## **Article 1 - Objet et étendue de la consultation**

### **Article 1.1 - Objet**

La présente consultation concerne les prestations de surveillance des locaux de l'IUT de Rodez

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de surveillance et de sécurisation du site de l'IUT de Rodez par une équipe d'agents de sécurité.

Lieu(x) d'exécution :

IUT de Rodez

50, avenue de Bordeaux

12000 Rodez

### **Article 1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **Article 1.3 - Type et forme de contrat**

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### **Article 1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que cela risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### **Article 1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description              |
|----------------|--------------------------|
| 79714000-2     | Services de surveillance |
| 79713000-5     | Services de gardiennage  |

### **Article 1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### **Article 1.7 - Renouvellement**

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **Article 2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme

différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La forme du groupement vise à obtenir une bonne exécution du contrat et fournit de meilleures garanties financières.

### **Article 2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 3 - Conditions relatives au contrat**

### **Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

### **Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **Article 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **Article 4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Les plans du site de l'IUT de Rodez (**IMPORTANT : les plans sont des documents confidentiels et ils seront transmis via la plateforme PLACE sur demande du candidat**) ; annexés au CCP
- Les formulaires DC1 et DC2;
- La fiche fournisseur.

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme achatpublic.com à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3061704&orgAcronyme=f2h>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **Article 5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                            | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non       |
| La lettre de candidature                                                                                            | Non       |
| La déclaration du candidat                                                                                          | Non       |
| L'habilitation de pouvoir                                                                                           | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Non       |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                          | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat        | Non       |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise                                                               | Non       |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat                                                                                                                         | Non       |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement** sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE), complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société                                                                                                                                                                                                                                   | Oui       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société, en format Excel et PDF                                                                                                                                                                                              | Oui       |
| Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), dûment renseigné                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui       |
| Le mémoire technique du candidat détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment les qualifications des agents mobilisés pour les prestations, et les moyens mis en œuvre dans l'entreprise et pour l'exécution des prestations en termes de protection de l'environnement | Oui       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **Article 6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3061704&orgAcronym=e=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

- La copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Le pli fermé est envoyé par tout moyen permettant de donner une date certaine. Cette copie de sauvegarde doit comporter la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde – Accord-cadre n° 2026-17 : Prestation de surveillance des locaux de l'IUT de Rodez »**

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Toulouse Capitole  
Service de la commande publique et des achats - bureau AR146  
2, rue du Doyens Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex 9

- Format électronique

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : \*.jpg, \*.gif, \*.png ;
- Plans : \*.dwg ; \*.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas excéder 50 mégaoctets.

Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le pouvoir adjudicateur ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais est préconisée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## Article 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## Article 7 - Examen des candidatures et des offres

### Article 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### Article 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                               | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations (au vu du DQE)                                                                                                  | 40.0        |
| 2-Valeur technique                                                                                                                     | 50.0        |
| 2.1-Organisation de l'entreprise afin d'exécuter la prestation                                                                         | 20.0        |
| 2.2-Moyens humains affectés à l'exécution de la prestation                                                                             | 30.0        |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement (moyens mis en œuvre dans l'entreprise et pour l'exécution des prestations) | 10.0        |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### Article 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la

commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 8 - Renseignements complémentaires**

### **Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3061704&orgAcronyme=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **Article 8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.